



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-152	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 4 RUE BERTHELOT TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE
--------------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande du 11/09/2025 par laquelle la société GH2E, sise 9 / 11 Rue Henri Dunant - 91070 BONDOUFLE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, en raison des travaux sur le réseau électrique (terrassment pour remplacement d'un branchement électrique), pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement 4 rue Berthelot, en raison desdits travaux susvisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société GH2E est autorisée à occuper le domaine public 4 rue Berthelot, en raison des travaux sur le réseau électrique (terrassment pour remplacement d'un branchement électrique).

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du mercredi 01/10/2025 au mercredi 15/10/2025, de 9H00 à 16H30.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation des automobiles ne sera pas interrompue. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

La circulation piétonne ne sera pas modifiée.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société GH2E si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : L'information aux riverains, la signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société GH2E. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 5 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 7 : La société GH2E aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 29/09/2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

30 SEP. 2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

